

COVID 19

Les réponses aux questions fréquentes sur la gestion des déchets ménagers

Ai-je le droit d'aller aux conteneurs de tri situé à plusieurs mètres de mon domicile et que dois-je cocher sur l'attestation ?

Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Mes emballages vont directement dans la « poubelle jaune » sans sac poubelle : y a-t-il des consignes spécifiques à suivre pour ces déchets tout au long de la crise sanitaire ?

Vous pouvez continuer à jeter vos emballages de la même manière qu'habituellement. Attention, nous rappelons que les masques, les gants, les mouchoirs et les lingettes nettoyantes ne doivent pas être jetés dans la poubelle jaune, mais dans la poubelle à ordures ménagères.

Où jeter mes mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage que j'utilise chez moi ?

Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques et gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique étanche et fermé avec les ordures ménagères pour être incinérés. Attention, aucun de ces produits ne doit être jeté dans la poubelle jaune, dans le compost ou dans la nature, même si vous n'êtes pas malade !
Pour les professionnels de santé et les personnes malades confinées chez elles, il est nécessaire de suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Les déchets vont-ils continuer à être collectés normalement ? Les centres de tri fonctionnent-ils normalement malgré la crise ?

Le Grand Annecy, le SILA, les prestataires privés, les centres de tri se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de notre territoire.

Des adaptations des modalités de collecte sont mises en place, au cas par cas, sur les différents secteurs, en fonction de la disponibilité du personnel :

- toutes les déchèteries du Grand Annecy, y compris la plateforme des végétaux de Villaz sont désormais fermées au public, en cohérence avec les mesures de confinement des populations édictées par le Gouvernement.
- la collecte des ordures ménagères se poursuit normalement à ce jour ;
- la collecte des emballages ménagers est maintenue dans les 34 communes du Grand Annecy.

Il est nécessaire de maintenir, aussi longtemps que possible, la collecte et le tri des déchets ménagers (emballage, papier/carton, verre) et l'activité des centres de tri. Ces activités permettent en effet d'alimenter les chaînes d'approvisionnement d'autres industries.

Nous vous tiendrons informés de tout changement de collecte. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de votre mairie ou du Grand Annecy.

Quelles sont les règles à respecter pour les agents qui collectent les déchets ?

La préoccupation constante du Gouvernement est d'assurer la protection des agents grâce à la mise en place d'une organisation du travail qui permette le respect des gestes barrières. Un travail étroit est mené entre le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Santé et les fédérations professionnelles pour adopter les règles appropriées pour chaque métier au sein de la chaîne des déchets (ces règles ne sont pas les mêmes pour la collecte des déchets ménagers ou de déchets plus spécifiques, pour les chaînes de tri, pour l'incinération, etc.).

Outre les gestes barrières, les distributeurs de lingettes désinfectantes et de gel hydro alcoolique, des mesures spécifiques sont appliquées au sein de la Direction de la Valorisation des déchets du Grand Annecy afin de protéger les agents en poste :

- Mesures de distanciation sociale afin d'éviter tout contact : interdiction de regroupements, limitation du nombre d'agents dans les camions de collecte ou dans les bureaux, prises de poste en décalé...
- Mise en place du télétravail pour les agents dont les missions le permettent.
- Désinfection des ordinateurs, des téléphones, des cabines de camions, en cas d'utilisation par plusieurs agents.
- Mise à disposition de masques aux agents en cas de situation d'urgence où les distances ne pourraient pas être respectées, ainsi qu'aux chauffeurs pour les protéger des

projections de particules lors du vidage des déchets à l'usine d'incinération ou au centre de tri.

Que faire de mes déchets verts ?

Les déchèteries et la plateforme des végétaux de Villaz étant fermées, vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant qu'elles rouvrent, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost et entrer dans la boucle de l'économie circulaire !

Retrouvez toutes les astuces dans le livret "Mes déchets végétaux : une ressource à valoriser à tout prix." (Mettre un lien vers [la page](#))

Je profite de ce temps libre pour faire du tri dans mon garage. Que faire des encombrants si la déchèterie la plus proche de chez moi est fermée ?

Les déchèteries étant fermées, nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant leur réouverture.

Un conseil : ne vous précipitez pas en déchèterie dès leur réouverture, car celles-ci risquent d'être rapidement saturées. Différez votre dépôt si vous le pouvez.

Je fais du tri dans mes vêtements. Puis-je continuer à les déposer dans des bornes à textiles ?

Oui, la collecte des textiles, linges de maison, chaussures propres se poursuit. Si le conteneur situé près de chez vous est plein, ne laissez aucun sac au sol. Dirigez-vous vers un autre point de collecte.

Pour tout renseignement, les habitants peuvent adresser un mail à :

» decheteries@grandannecy.fr concernant les déchèteries

» valorisationdechets@grandannecy.fr pour toute autre demande concernant les déchets ménagers

En cas d'urgence, un accueil téléphonique est assuré au [04 50 33 02 12](tel:0450330212)